



MÉMOIRE

Intervention / observations Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2011-788

Examen du Fonds pour l'amélioration de la programmation locale

Présenté au
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Document préparé par :

La Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec
1504, rue Saint-Calixte, local 302
Plessisville (Québec) G6L 1P6
Tél. : (819) 621-1616
Télec. : (819) 621-1615
Courriel : fedetvc@fedetvc.qc.ca

Le 14 février 2012

Intervention / Observations de la Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec

1. Fondée en novembre 1998, la Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec (la Fédération) regroupe actuellement 45 corporations sans but lucratif de télévision communautaire autonome (TVC).
2. La Fédération est un organisme sans but lucratif dont les objectifs sont : défendre et promouvoir les intérêts des membres; promouvoir le développement de la télévision communautaire au Québec; favoriser la concertation entre les membres de l'association et avec les différents partenaires du milieu; consolider et développer le financement de la télévision communautaire autonome.
3. La Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec intervient ici afin de soumettre au *Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* (le Conseil) ses avis, commentaires et observations en lien avec l'Examen du Fonds pour l'amélioration de la programmation locale.
4. Nos interventions concerneront essentiellement la pertinence, les fondements et les modalités d'admission à ce programme qui, nous le croyons devrait inclure les TVC autonomes en raison notamment des concordances entre les lignes directrices qui ont mené à l'implantation de ce fonds, à la mission globale et aux valeurs des groupes autonomes que sont les TVC.
5. Cette tribune permettra à la Fédération de faire connaître au Conseil sa vision et son positionnement face à l'avenir du FAPL en espérant que cela puisse instruire le Conseil sur les diverses réalités auxquelles sont confrontées les TVC autonomes et ultimement aider ce dernier dans sa prise de décision.

La programmation locale : Un élément primordial de l'identité des Canadiens

6. Nous constatons, que le Conseil, dans l'introduction de l'Avis de consultation de radiodiffusion 2011-788, met en exergue les fondements qui l'ont mené à mettre sur pied le Fonds pour l'amélioration de la programmation locale (FAPL). Il y est notamment mentionné que *les « Canadiens confèrent un attachement et une importance notable à la programmation télévisuelle locale et d'accès.»*
7. À l'instar du Conseil, la Fédération a elle aussi, depuis longtemps, constaté que la notoriété des émissions d'informations locales et la considération que leur porte les citoyens témoignent de façon plus qu'éloquente de ce besoin, de cette nécessité qu'ont les gens d'une localité ou d'une région de se parler, se voir, se comprendre,

savoir ce qui se passe et d'être en contact les uns avec les autres. À l'époque où nous vivons, cette programmation télévisuelle est à n'en point douter un élément central permettant l'édification de l'identité collective et culturelle des communautés canadiennes.

8. La Fédération a constaté que les besoins de communication des citoyens sont toujours d'actualité et au cœur des préoccupations de ces derniers, et ce, malgré l'avènement des technologies et les révolutions médiatiques. C'est d'ailleurs ce qui amène les habitants d'une municipalité ou d'une région à faire appel à leur télévision communautaire. Ils vont y chercher ce que les grands conglomerats médiatiques n'offrent plus ou de moins en moins. C'est-à-dire une tribune spécifique et ciblée en matière d'information locale. Ce qui compte, ce qui a toujours compté pour faire de la «bonne» information, c'est ce qu'on dit, pourquoi on le dit, mais surtout à qui on le dit.
9. Les télévisions communautaires autonomes ont toujours bien saisi les enjeux qui sous-tendaient et interreliaient les valeurs inhérentes à l'identité et à l'information. C'est entre autres ce pourquoi elles bénéficient d'une longévité et d'un ancrage aussi solide.
10. Lors de sa création, à la lecture des principes et valeurs qui ont menés à la mise sur pied du FAPL, la Fédération et ses membres se sont réjouis en constatant que ce nouveau programme devant financer la programmation « dite » locale venait corroborer, dans ses fondements, un large pan des activités produites par les TVC autonomes et prôner des valeurs que mettent de l'avant ces dernières.

Les fondements du FAPL et la mission des TVC autonomes : un match parfait.

11. Comme nous venons de l'expliquer, le Conseil, en jetant les bases du FAPL, allumait du même coup une lueur d'espoir pour les producteurs communautaires indépendants et de proximité qui proposent depuis longtemps de la programmation d'accès et de l'information locale.
12. En effet, les objectifs établis du FAPL et son intérêt marqué pour l'information locale sont en totale concordance avec la mission, les réalisations et les valeurs des télévisions communautaires autonomes du Québec. Pour nous, ce nouvel outil représentait à sa sortie une lueur d'espoir, d'autant plus que le Conseil, dans l'avis public de radiodiffusion 2008-100, a déclaré qu'il déterminerait, lors de son examen du cadre politique des médias communautaires, si les télédiffuseurs communautaires devraient avoir ou non accès au FAPL.
13. À la lecture des objectifs du FAPL qui sont de : s'assurer que les téléspectateurs des petits marchés canadiens

continuent à recevoir une programmation locale diversifiée, particulièrement des émissions de nouvelles locales; améliorer la qualité et la diversité de la programmation locale diffusée dans ces marchés; faire en sorte que les téléspectateurs des marchés de langue française ne soient pas désavantagés en raison de la plus petite taille de leurs marchés, force est d'admettre qu'il s'agit là de mandats que remplissent quotidiennement les TVC autonomes du Québec. Ajouté à cela que le Conseil semblait ouvrir la porte à un accès possible à ce fonds pour les télévisions communautaires, la Fédération avait tout lieu de croire en la réelle possibilité que ses membres puissent revendiquer une admissibilité au fonds.

14. Considérant que les stations de télévision communautaire sont par définition même des stations de télévision locale qui desservent souvent des petits marchés, qu'elles sont présentes dans 15 des 17 régions du Québec, et poursuivent leur diffusion d'information locale et leur programmation d'accès depuis maintenant plus de 40 ans.
15. Considérant aussi que, depuis toutes ces années, la télévision communautaire continue de s'imposer comme étant un modèle vivant de prise en charge collective et de diffusion d'une information citoyenne et représentative et vient remplir l'espace souvent vacant en ce qui a trait à l'information locale, d'accès et de proximité. N'oublions pas que la *Loi sur la radiodiffusion* reconnaît l'élément communautaire au même titre que les éléments privé et public
16. Nous croyons qu'il n'est pas farfelu de croire que ces dernières répondent, dans ce qu'elles font et dans ce qu'elles sont, aux prémisses et observations fondamentales qui ont mené à la naissance du FAPL.

Une mission que le Conseil se doit de soutenir

17. Afin d'appuyer notre logique argumentaire voulant que le Conseil octroie aux groupes autonomes et indépendants qui offrent de la programmation locale et d'accès des outils de financement prévisible, structurant et récurant comme ce que le FAPL propose et pourrait leur fournir, nous nous permettons de rappeler que l'étude intitulée *Mesure d'impact social et profil d'auditoire des télévisions communautaires autonomes du Québec*, réalisée en 2007 par le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire (CSMO-ÉSAC) qui est venue confirmer la pertinence des TVC autonomes en tant que médias d'information de proximité alors que 69 % des téléspectateurs des télévisions communautaires affirment que leur télévision communautaire répond à un véritable besoin.
18. Aussi, une autre étude récente menée par la Fédération vient démontrer hors de tout doute que l'information au sein des TVC est une préoccupation de premier ordre et de tous les instants. En effet,

cette enquête nous apprend que 78,3% des TVC membres de la Fédération offrent un bulletin d'information et que 75,7% d'entre elles offrent une émission d'affaires publiques.

19. Qui plus est, en 2008, le Conseil de presse du Québec est allé consulter directement les citoyens des régions, sur l'épineuse question de la situation de l'information locale et régionale. Concernant le rôle des médias communautaires dans ce créneau d'information, les réponses ont été d'une clarté limpide. Voici ce qu'en dit le rapport :

« Dans certaines régions, pour accéder à des nouvelles locales de qualité, les médias communautaires jouent un rôle prépondérant, puisqu'ils rapportent des nouvelles qui ne seraient pas accessibles autrement. Les citoyens des villes dont les assemblées des conseils municipaux sont télédiffusées, par exemple, apprécient beaucoup cette initiative et croient qu'elle devrait être uniformisée à l'ensemble du Québec. On note que les médias communautaires ont une organisation accessible et simple, de même qu'une certaine indépendance par rapport aux intérêts économiques. Lors des situations de crise, les médias locaux et communautaires jouent un rôle crucial, puisqu'ils peuvent rejoindre directement et rapidement les citoyens. »

20. Enfin, le rapport du Groupe de travail sur le journalisme et l'avenir de l'information au Québec vient à son tour corroborer ces réalités et du même coup toute l'importance des TVC autonomes du Québec.

« Pour financer les télévisions communautaires, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose certaines règles aux câblodistributeurs. Dans son Cadre stratégique pour les médias communautaires (2002-61) publié en octobre 2002, le CRTC reconnaît le travail essentiel effectué par ces médias dans leurs communautés. Malgré tout, les règles de financement obligatoire des télévisions communautaires par les câblodistributeurs ont été revues à la baisse. On peut lire dans le cadre stratégique que « les titulaires de classe 1 (20 000 abonnés et plus) peuvent verser jusqu'à concurrence de 2 % au canal communautaire, la différence étant obligatoirement investie dans un fonds de production admissible ». Cette règle de financer à la hauteur de 2 % des revenus des câblodistributeurs le canal communautaire a été modifiée et le financement plafonné à 1,5 %⁴⁵. De leur côté, les radios communautaires ont reçu de nouveaux fonds. En effet, le CRTC a annoncé le 22 juillet 2010 un financement annuel stable de 800 000 dollars pour les radios communautaires et les radios de campus. Cette augmentation touchera plus de 140 stations à travers le pays. »

21. Sans doute que le Conseil a reçu des versions plus détaillées des études citées ci-dessus et est au fait de l'ensemble de ces statistiques éloquentes. La Fédération en a amplement fait état dans diverses interventions.
22. Cependant, ce que nous voulons une fois de plus démontrer et soumettre à l'attention du Conseil c'est l'unanimité que ces études, observations et recherches mettent en lumière quant à la nécessité et la pertinence des TVC autonomes et des médias communautaires en général dans le paysage canadien de la radiodiffusion et dans l'offre d'information locale.
23. Les télévisions communautaires sont les promoteurs de l'accessibilité, de l'ouverture sur les communautés et de la proximité. Elles ont préconisé depuis leur tout début un accès accru à la sphère publique par le médium télévisuel. Elles offrent visibilité, informations, nouvelles et renseignements à l'ensemble des communautés qu'elles desservent, en montrant les diverses facettes d'une réalité, en donnant la parole à ceux qui autrement ne l'auraient pas et en répondant à une lacune en matière d'information locale. Nous sommes d'avis qu'elles méritent un apport financier structurant et complémentaire afin de poursuivre cette mission qui est la leur et qui est reconnue comme essentiel.
24. Les télévisions communautaires sont de véritables outils de services publics. Étant bien souvent le seul espace local réservé aux citoyens et citoyennes parmi les centaines de chaînes qui sont maintenant accessibles par le biais de nouveaux moyens de diffusion.
25. Elles sont ancrées dans leurs communautés justement pour ces raisons. Elles font partie du paysage non pas uniquement télévisuel des communautés, mais aussi du paysage historique et culturel de ces dernières. Cependant, la situation financière des TVC est très inégale. Même si certaines s'en tirent mieux, ce sont l'ensemble des corporations qui vivent dans la précarité.
26. À la lumière des paragraphes précédents, nous étions et sommes toujours d'avis que les fondements du FAPL s'harmonisent naturellement avec ceux des TVC autonomes du Québec et qu'en conséquence, ces dernières devraient pouvoir en bénéficier.

Un refus

27. Malheureusement, dans la Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2010-622 (Politique relative à la Télévision communautaire)

«Le Conseil a tranché en estimant que «le FAPL avait été créé parce que la situation financière de la télévision locale traditionnelle a considérablement changé avec la multiplication des choix entre les émissions canadiennes et non canadiennes

que distribuent des entreprises de SRD, des EDR terrestres numériques et d'autres médias numériques, qui ont et pour effet de fragmenter l'auditoire. Étant donné la nature non commerciale de la télévision communautaire et son financement actuel, le Conseil est d'avis que la télévision communautaire ne fait pas face aux mêmes réalités que la télévision locale traditionnelle. Ce dernier conclut donc le financement de la télévision communautaire devra continuer à être distinct du FAPL, et que la télévision communautaire ne devrait pas avoir accès au FAPL»

28. Nous sommes aussi d'avis, que la programmation locale et communautaire ne doit pas tendre vers la commercialisation. Ceci étant dit, force est d'admettre que même si la programmation communautaire n'est pas commerciale, elle évolue dans un environnement hautement influencé par les aléas de la concurrence et de l'économie. Elle ne se soustrait pas entièrement de cet environnement. Nous sommes d'avis que le FAPL devrait peut-être se rallier à ses fondements et comme son titre l'indique, aider la programmation locale en englobant l'ensemble de la production locale y compris celle qui serait notamment faite par les télévisions communautaires autonomes.
29. Nous croyons que pour atteindre les objectifs du Cadre stratégique des télévisions communautaires, qui est d'assurer la création et la présentation accrue d'une programmation communautaire produite localement et reflétant la réalité locale ces médias se doivent d'avoir des moyens financiers prévisibles, récurrents et structurants pour y parvenir.
30. Nous croyons que le FAPL est un outil intéressant permettant justement au Conseil de donner un appui financier concret aux médias communautaires qui sont les pionniers de la programmation locale. Si la précarité est une réalité pour la télévision locale traditionnelle, elle l'est aussi pour la programmation communautaire locale.

Un financement précaire et des besoins criants.¹

31. Le manque de ressources humaines et la formation de cette dernière, la nécessité d'embaucher des employés qualifiés l'impossibilité de les rémunérer à leur juste valeur, la perte de plus en plus importante de l'accès direct, l'essoufflement des employés permanents, les fluctuations causées par un budget restreint et non

¹ Les informations tirées de cette section ont été détaillées initialement dans le mémoire d'intervention de la Fédération dans le cadre de l'Avis de consultation de radiodiffusion 2009-661 : Examen du Cadre politique pour la télévision communautaire. Les données proviennent de : *Portrait du financement par les câblodistributeurs et de l'accès au canal communautaire*, étude réalisée par Mme Lynda Binhas, Ph.D. de Gestion Cléhas pour la Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec, mai 2009
Modèle établissant les coûts de production moyens pour quatre heures et demie de programmation avec 4 types d'émissions, Fédération des TVC autonomes du Québec, mai 2006,

récurrent; des situations de restructuration constante en vue de trouver du financement; la diminution drastique des montants octroyés par la publicité gouvernementale, les impacts de la crise économique, l'obligation de se procurer de l'équipement qui doit suivre la technologie (HD) l'impossibilité de pouvoir vendre de la publicité ne sont là que quelques-unes des raisons

32. Le Conseil est à même de constater que l'environnement de la radiodiffusion se transforme à un rythme effarant et que ceux qui ne peuvent suivre sont appelés à disparaître et à entraîner avec eux la perte de services publics importants comme par exemple la programmation locale voire d'accès. C'est pour cette raison, entre autres, que le FAPL a été créé. Mais malheureusement, il ne semble pas prendre en compte tout l'éventail des problématiques reliées à la programmation locale en évacuant celles émanant des TVC autonomes.
33. **Nous aimerions rappeler ici que** près des deux tiers des télévisions communautaires reçoivent, depuis 2002, une contribution financière de leur câblodistributeur pour la programmation locale et la programmation d'accès. C'est donc dire qu'un peu plus du tiers des TVC autonomes ne reçoivent aucune contribution de la part de leur câblodistributeur. Cette dernière situation s'explique du fait que plusieurs de ces TVC sont sises dans des zones de desserte de classe 3 ou exemptées.
34. Lorsque le câblodistributeur contribue au financement de la programmation locale et d'accès, les sommes moyennes versées se situent, selon les années et par télévision communautaire, entre 32 198\$ (2002) et 73 899\$ (2008). Sur des revenus moyens totaux variant, dépendamment des années et par télévision communautaire, entre 101 334\$ (2002) et 186 720\$ (2008), cette contribution financière représente, en moyenne et en fonction de l'année considérée, entre 29% et 35% des revenus totaux des télévisions communautaires
35. Or, il faut pondérer les chiffres en tenant compte de la médiane puisque certaines TVC reçoivent des contributions très importantes (plus de 100 000 \$ annuellement), alors que d'autres TVC reçoivent une contribution bien moindre (moins de 10 000 \$ annuellement). En pareil cas, s'en tenir à la moyenne serait une grossière erreur. Lorsque le câblodistributeur contribue au financement de la programmation locale et d'accès, les sommes médianes versées se situent, selon les années et par télévision communautaire, entre 16 500\$ (2002) et 44 400\$ (2008). Sur des revenus médians totaux variant, dépendamment des années et par télévision communautaire, entre 79 185\$ (2002) et 177 980\$ (2008), cette contribution financière représente, en part médiane et en fonction de l'année considérée, entre 20% (2002) et 42% (2009) des revenus totaux des télévisions communautaires

36. Voyons maintenant comment les TVC autonomes qui ne reçoivent aucune contribution financière de leur câblodistributeur s'en tirent en termes de revenus totaux. Les télévisions communautaires ne recevant pas de contribution financière de leur câblodistributeur ont des revenus moyens oscillant entre 119 253\$ (2005) et 134 575\$ (2001). Le revenu total en part médiane des télévisions communautaires ne recevant pas de contribution financière de leur câblodistributeur se situe entre 91 430\$ (2006) et 127 431\$ (2001).
37. Les TVC autonomes qui ne reçoivent quant à elle aucune contribution financière de leur câblodistributeur s'en tirent en termes de revenus totaux avec des revenus moyens oscillant entre 119 253\$ (2005) et 134 575\$ (2001). Le revenu total en part médiane des télévisions communautaires ne recevant pas de contribution financière de leur câblodistributeur se situe entre 91 430\$ (2006) et 127 431\$ (2001) (voir tableau 4 dans l'étude jointe à l'annexe 1).
38. Dans les faits, on observe clairement que les TVC autonomes qui ne reçoivent pas une contribution financière de la part du câblodistributeur subissent une décroissance de leurs revenus depuis 2001. S'il y a eu un léger redressement en 2008 (revenus totaux médians de 105 677\$), c'est en raison d'un accroissement important du volume de la publicité gouvernementale du Québec diffusée par les TVC autonomes au cours de cette année (Politique du 4 % des dépenses publicitaires du gouvernement québécois réservée pour les médias communautaires).
39. En considérant que chacune des TVC autonomes québécoises a produit en moyenne 6,3 heures de programmation communautaire locale et d'accès par semaine durant une période moyenne de 40 semaines, soit un total de 252 heures de programmation originale en 2008, et, en considérant que les revenus médians combinés des TVC autonomes recevant ou pas une contribution de leur câblodistributeur est de 141 829 \$, on observe qu'il en coûte 563 \$ pour une heure d'émission originale.
40. Les programmes gouvernementaux contribuent à alimenter les budgets des télévisions communautaires autonomes. Les programmes d'employabilité donnent un peu de souffle aux stations de télévision en permettant l'embauche de personnel temporaire. Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec soutient également les TVC par le biais d'un programme d'aide au fonctionnement. Certaines télévisions obtiennent des petites contributions financières provenant des instances gouvernementales locales ou régionales comme les hôpitaux, les villes, les MRC, les CLD, les CRÉ, les SADC et les commissions scolaires, etc. Mais l'accès à ce fonds représenterait pour les membres de la Fédération un moyen

intéressant d'autonomie et de reconnaissance de l'apport des télévisions communautaires sans but lucratif.

41. Nous croyons que le FAPL devrait permettre de solidifier le financement actuel en venant compléter les sources déjà existantes de financement. Il importe de mentionner que le FAPL ne doit pas venir substituer, limiter ou diminuer une source de financement déjà cours dans une TVC. Il doit être une source nouvelle de financement en plus de ce qui existe déjà.
42. Il s'agirait là d'un moyen pour le Conseil de reconnaître l'apport des télévisions communautaires sans but lucratif dans le système canadien de la radiodiffusion et de leur donner enfin le soutien dont elles ont besoin.

Une dernière tentative

43. Nous sommes d'avis que dans sa forme actuelle en ne permettant pas au TVC autonome de bénéficier d'un accès au FAPL, ce dernier ne peut rencontrer pleinement les fondements pour lesquels il a été mis sur pied.
44. Considérant les fondements du FAPL et l'exclusion des producteurs indépendants communautaires, nous réitérons notre volonté de pouvoir bénéficier du programme. Nous tentons donc de nouveau notre chance nous croyons que nos missions et revendications ne doivent continuer de faire leur chemin et ne pas tomber dans l'oubli. C'est une voie intéressante qui peut, selon nous aider certaines corporations autonomes de télévisions communautaires à survivre, croître et prospérer. C'est pourquoi nous nous permettons de soumettre à nouveau l'idée au CRTC.
45. La Fédération n'a pas d'autre observation à soumettre au Conseil et ne souhaite pas comparaître. Elle remercie ce dernier pour l'intérêt qu'il portera à cette intervention.

******* FIN DU DOCUMENT *******